

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 29 DEC. 2016

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Véronique DAYRE  
Téléphone : (687) 26.53.12  
Télécopie : (687) 27.64.97  
Courriel: [veronique.dayre@douane.finances.gouv.fr](mailto:veronique.dayre@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
ET  
OPERATEURS DU COMMERCE  
EXTERIEUR**

**16001897**

**Objet:** Protections de marché

**Réf:** - Arrêté n° 2016-2751/GNC du 06 décembre 2016 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2017,  
- Arrêté n° 2016-2749/GNC du 06 décembre 2016 fixant la liste des produits soumis à la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2017.

Mesdames et Messieurs les importateurs et opérateurs du commerce extérieur sont informés de la publication au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9352 du 15 décembre 2016, des arrêtés repris en référence.

Ces textes sont disponibles en ligne sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie au [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc), onglet « Les textes réglementaires » et « Commerce extérieur ».

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU